

Procès-verbal du Conseil Municipal du 01.12.2025 – 20 heures
à la salle du Conseil Municipal

Présents : Mesdames Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Corinne SERRE, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Emmanuel BEAUVOIS, Patrick BONDEUX, Nicolas DUCHEMIN, Michel SAUTEREAU.

Absents excusés :

Monsieur Bruno CAVOY
Madame Nathalie GASC
Monsieur Jean LEFEVRE

Pouvoirs :

Madame Camille NORMAND à Madame Alison PETIT
Madame Séverine QUENESSEN à Madame Virginie DELAHAYE
Monsieur Jean-Pierre REVEL à Monsieur Michel SAUTEREAU
Madame Nadia SOLLOGOUB à Monsieur Thierry ARLETTAZ

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2025 dernier est validé et adopté par les membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des devis signés depuis la dernière séance.

Enfin, Monsieur le maire informe l'assemblée de la réception du rapport d'activité 2024 des services de l'Etat dans le département de la Nièvre.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui sera mis à disposition du public en mairie.

Questions à l'ordre du jour

1- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – REMPLACEMENTS MOMENTANES D'AGENTS TITULAIRES

Comme chaque année, sur proposition de la commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour le remplacement éventuel et momentané de titulaires en congés de maladie, de maternité ou autres.

A l'unanimité, les membres du Conseil autorisent Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2026, en cas de besoin, des agents non titulaires inhérents aux grades suivants :

- Attaché territorial,
- Rédacteur,
- Agent de maîtrise,
- Adjoint administratif,
- Adjoint technique,
- Adjoint d'animation,
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

2- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Afin d'anticiper les besoins en personnel en cas d'accroissement d'activité, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter également pour l'année 2026, en cas de besoin, des agents non titulaires pour chaque service, aux grades suivants :

- Adjoint Administratif
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation

3- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

De même afin d'anticiper des besoins saisonniers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2026, en cas de besoin, des agents non titulaires pour chaque service aux grades suivants :

- Adjoint Administratif
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation

4- PRIMES DE FIN D'ANNEE 2025 POUR LES AGENTS SOUS CONTRAT

La commission du Personnel, réunie le 3 novembre 2025, propose au Conseil Municipal de reconduire le dispositif d'une prime de 150 € aux agents contractuels pour 12 mois de présence dans la collectivité, en conditionnant son octroi à une présence ininterrompue de six mois dans la collectivité de l'agent toujours en contrat au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire précise qu'un agent est concerné cette année.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, le versement de cette prime de fin d'année, dans les conditions énoncées.

5- PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, la municipalité participe à hauteur de 20 € au règlement des cotisations des mutuelles santé des agents. Les contrats de mutuelle devaient alors être labellisés pour que l'agent puisse bénéficier de cette participation.

Le 6 octobre dernier, le Conseil Municipal a pris la décision d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 58 pour le volet santé de la protection sociale complémentaire des agents, ceci à compter du 1^{er} janvier 2026. Ainsi, la participation financière de la collectivité n'est plus possible pour les contrats de mutuelle labellisés, mais uniquement pour les adhésions au contrat collectif proposé par la commune et le CDG.

Dans ce nouveau cadre, la Commission du Personnel a fait le choix de maintenir cette participation à hauteur de 20 € mensuels, projet qu'elle a soumis pour avis au Comité Social Territorial attaché au CDG 58, qui a émis un avis favorable sur le dossier le 7 novembre dernier.

Monsieur le Maire rappelle que ces dispositions ne sont pas encore à la hauteur des mesures prises pour le privé.

Monsieur DUCHEMIN demande si la question du montant de la participation à la complémentaire devra être réexaminée tous les ans. Ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la participation de la collectivité à 20 € mensuels à la complémentaire santé souscrite par les agents choisissant d'adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité, ceci à compter du 1^{er} janvier 2026.

6- PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PREVOYANCE DES AGENTS

De même, l'adhésion de la commune, le 6 octobre 2025, à la convention de participation proposée par le CDG 58 pour la prévoyance des agents impose une modification des modalités de la participation financière de la collectivité. En effet, la collectivité participe à hauteur de 10€ mensuels par agents ayant souscrit un contrat labellisé de prévoyance. Comme pour la santé, la Commission du Personnel a fait le choix de reconduire une participation à hauteur de 10 € pour les agents souscrivant au nouveau contrat collectif. Le dossier a été soumis au Comité Social Territorial, qui a rendu un avis favorable le 7 novembre dernier.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la participation de la collectivité à 10€ mensuels à la prévoyance souscrite par les agents choisissant d'adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité, ceci à compter du 1^{er} janvier 2026.

7- INSCRIPTION DE DEPENSES PAR ANTICIPATION AU BUDGET COMMUNAL ET AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil, d'« engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Aussi, Il propose, comme chaque année, de porter par anticipation au budget communal et au budget assainissement 2026, les crédits suivants :

- au budget communal de l'exercice 2026,
- Compte 20/Immobilisations incorporelles (études, insertions)..... 1.250,00 €

- Compte 21/Immobilisations corporelles (achats terrains, installations, matériels)..... 34.748,00 €
- Compte 23/Immobilisations en cours (travaux)536.346,00 €
- Au budget assainissement 2026,
 - Compte 20/Immobilisations incorporelles (études, insertions) 0 €
 - Compte 21/Immobilisations corporelles (achats terrains, installations, matériels)..... 6.909,00 €
 - Compte 23/Immobilisations en cours (travaux).....50.916,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire par anticipation ces crédits aux budgets Commune et Assainissement 2026.

8- FIXATION DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2026

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'épuration des eaux usées sont concernés par la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de l'Agence de l'Eau. Cette redevance s'appuie sur un « coefficient de modulation global » qui varie entre 0,3 et 1 chaque année selon les critères de fonctionnement propres aux différentes ouvrages d'épuration.

Pour 2026, le taux retenu pour la commune est de 0.35, ce qui indique un bon niveau de performance du système.

Cette redevance constitue une charge pour les collectivités compétentes.

Aussi, le législateur a prévu que sa contre-valeur puisse être répercutée sur les factures émises. Le Code de l'Environnement encadre le montant du supplément de prix de la redevance à appliquer sur les factures d'assainissement collectif des abonnés au cours de l'année civile à venir.

Aussi, comme il l'avait fait le 4 novembre 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de la redevance à imputer sur les factures des abonnés du service d'assainissement collectif pour 2026, montant défini par la formule : « volume en m3 facturé soumis à redevance d'assainissement x 0,28 € x coefficient de modulation forfaitaire 2026 de 0,35 », soit une contre-valeur appliquée à l'abonné du service d'assainissement non collectif, comme suit :

m3 d'eau facturé X 0.098 €

Pour rappel, le montant voté pour 2025 était 0.084 €.

Monsieur DUCHEMIN regrette de devoir se prononcer sur une augmentation, sans en connaître l'assiette.

A titre de comparaison l'assiette de facturation de 2024 était de 35.510 m3, ce qui porterait la contre-valeur totale à 3.479,98 € en 2026, contre 2.982,84 € en 2025, sur cette même base.

A 1 voix Contre et 11 voix Pour, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2026 une redevance de performance d'assainissement, contre-valeur appliquée à l'abonné du service d'assainissement non collectif, comme suit :

m3 d'eau facturé X 0.098 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 VOIX Thierry ARLETTAZ Emmanuel BEAUVOIS Patrick BONDEUX Virginie DELAHAYE Camille NORMAND Alison PETIT Séverine QUENNESSEN Jean-Pierre REVEL Michel SAUTEREAU Corinne SERRE Nadia SOLLOGOUB	1 VOIX Nicolas DUCHEMIN	

9- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ORGANISATION DU TOUR NIVERNAIS MORVAN

La commune a été approchée par le Comité d'Organisation du Tour Nivernais Morvan pour accueillir l'arrivée de la première étape du 48^{ème} Tour Nivernais Morvan, le 18 juin 2026. Il s'agira d'un contre-la-montre, constitué de trois boucles.

Les échanges avec la municipalité ont permis de valider un projet de convention retraçant le déroulement de la manifestation, ainsi que les obligations respectives du Comité et de la municipalité. Ce projet de convention de partenariat est soumis à la validation du Conseil Municipal.

Madame PETIT estime que les obligations et les charges assumées par la commune pour l'accueil de cette manifestation sont élevées, pour des retombées économiques incertaines.

A 2 voix Contre et 10 voix Pour, le Conseil Municipal valide les termes de la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 VOIX Thierry ARLETTAZ Emmanuel BEAUVOIS Patrick BONDEUX Virginie DELAHAYE Nicolas DUCHEMIN Séverine QUENNESSEN Jean-Pierre REVEL Michel SAUTEREAU Corinne SERRE Nadia SOLLOGOUB	2 VOIX Alison PETIT Camille NORMAND	

10- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2024 –SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE (S.I.A.E.P.)

Le S.I.A.E.P. de la région de Cosne-sur-Loire, dont dépend la commune de Neuvy, a adressé à la municipalité son rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) de distribution d'eau potable pour 2024.

Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes du document. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport qui sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire profite de cette question de l'ordre du jour préciser que les délégations de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des communes du secteur arriveront à leur terme fin 2027. Des discussions seront menées entre les futures municipalités sur l'organisation de ces services publics.

11- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 13 mars dernier, avait à nouveau modifié sa demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), pour les travaux de mise aux normes de l'éclairage public en raison de l'abaissement du plafond de participation.

Le dossier n'a pu être examiné en 2025. Il sera présenté en février 2026 à la commission FAFA. Or, le plafond de subvention a été rabaisé à 6000 €. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau plan de financement pour ces travaux.

Monsieur DUCHEMIN s'interroge sur l'utilisation actuelle du terrain par le club de football de Cosne. Monsieur le Maire précise qu'il a été utilisé pendant un an, jusqu'en août dernier. Le club s'est engagé à reprendre les entraînements à Neuvy à la rentrée.

A 2 voix Contre et 10 voix Pour, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention de 6.000 € auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), et d'adopter le plan de financement suivant :

Coût de l'opération de mise en conformité de l'éclairage du terrain de football (H.T.)	40.830,50 €	100 %
Participation du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (S.I.E.E.E.N.)	20.415,25 €	50 %
Subvention de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.)	6.000,00 €	14,69 %
Autofinancement	14.415,25 €	35,31 %

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 VOIX Thierry ARLETTAZ Emmanuel BEAUVOIS Patrick BONDEUX Virginie DELAHAYE Nicolas DUCHEMIN Séverine QUENNESSEN Jean-Pierre REVEL Michel SAUTEREAU Corinne SERRE Nadia SOLLOGOUB	2 VOIX Alison PETIT Camille NORMAND	

12- AJUSTEMENTS DE CREDITS BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de tenir compte des dernières opérations comptables et budgétaires de fin d'année, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les ajustements de crédits suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
C/2156-37 – Divers travaux de voirie			-58,00	
C/2813/040- Dotations Amortissements				58,00 €
C/622 -011- Rémunération d'intermédiaires	-58,00			
C/6811/042– Dotations Amortissements	58,00 €			

Pas de questions diverses.

Puis Monsieur le Maire dresse un état des travaux.

Ceux réalisés au Monument aux Morts sont terminés depuis la semaine passée.

Les derniers travaux de câblage pour la vidéoprotection s'achèveront la semaine à venir.

Concernant la Maison de santé, l'esquisse du projet sera présentée par l'architecte le 16 décembre prochain, qui s'est longuement entretenu avec les professionnels de santé pour recenser leurs besoins.

Concernant les manifestations à venir :

- Le marché de Noël / Téléthon se tiendra ce dimanche 7 décembre à la salle polyvalente.

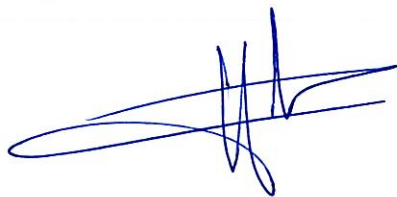
- L'école proposera une vente de gâteau le vendredi, le Motoclub, le club de pétanque, les associations Familles Rurales, Canisports, d'Aéromodélisme, et Annay Rétro proposeront des animations et expositions, tandis que l'association de chasse assurera la restauration et la buvette.
- L'école de Musique de Cœur de Loire se produira le jeudi 11 décembre à partir de 20h à l'église dans le cadre de la programmation d'hiver du Festival Deux Croches Loire.
 - L'inauguration des travaux de réhabilitation de la Place du Monument aux Morts aura lieu le vendredi 12 décembre à 11h.
 - Le samedi 13 décembre à partir de 10h30 au cimetière, le Souvenir Français et la municipalité honoreront les Soldats Morts pour la France inhumés au cimetière de Neuvy, suite à l'opération de sauvegarde et de valorisation de leur sépulture.
Pour ces deux inaugurations l'association Familles Rurales proposera une petite exposition « avant-après ».
 - Le Noël des écoles se tiendra à la salle des fêtes le vendredi 19 décembre après-midi,
 - Le marché hebdomadaire se tiendra exceptionnellement les lundi 22 et 29 décembre, les jeudis de ces deux semaines étant fériés.
 - Le repas des Aînés sera organisé le 11 janvier prochain, à la salle des fêtes.
 - Enfin, les vœux de la municipalité se tiendront le vendredi 30 janvier à la salle des fêtes.

Une demande a été portée sur cahier de doléances : la mise en place d'un miroir rue des Vignerons pour visualiser les véhicules venant de l'église. Ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion de la commission Travaux.
Monsieur le Maire clôt la séance à 21H20.

Il souhaite de bonnes fêtes aux membres de l'assemblée.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra courant du mois de janvier.

Le secrétaire de séance,
Alison PETIT



Le Maire,
Patrick BONDEUX

